

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 293

présenté par
M. Moreau

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 41, insérer l'alinéa suivant :

« L'utilisateur de la SNCF qui, suite à un retard ou une annulation de train directement imputable à un mouvement de grève se voit retirer son emploi, pénaliser financièrement par son employeur, ou qui est dans l'impossibilité de se rendre à un entretien d'embauche, a la possibilité de saisir le tribunal compétent pour demander aux syndicats grévistes des dommages et intérêts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est insupportable de voir constamment des usagers de la SNCF pris en otage des syndicats grévistes. Ces journées d'action permanentes ne peuvent plus perdurer sans sanction.

L'amendement propose donc une indemnisation des syndicats lorsque l'utilisateur se voit pénaliser professionnellement par un retard ou une annulation imputable au mouvement.

Cette « perte de chance » doit être réparée.